PRÉFÈTE
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Orléans, le 22 DEC. 2021

La Préfète du Loiret
À
Monsieur le Directeur
SAS Les Ailes Citoyennes 1
12 rue Martin Luther-King
14280 SAINT CONTEST

Affaire suivie par Sophie MARTIN
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 02.38.52.48.54
mél : sophie.martin@loiret.gouv.fr

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet éolien « Les Eoliennes Citoyennes 1 » sur la commune de Tivernon
(6 éoliennes et 1 poste de livraison)

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet éolien, porté par la société Les Eoliennes Citoyennes 1, constitué de 6 éoliennes et 1 poste de livraison répartis sur la commune de Tivernon a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 16 novembre 2021.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable assorti de trois points de vigilance sur l'étude présentée et a demandé à être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures, notamment en cas de modification de leur consistance et en tout état de cause au moins une fois par an.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes. Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émets un avis favorable à l'étude préalable présentée au titre de de projet.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
Le secrétaire général adjoint,

Christophe CAROL

PRÉFÈTE
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole présentée dans le cadre du projet éolien de 6 éoliennes et 1 poste de livraison répartis sur la commune de Tivernon

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 16 novembre 2021.

Après examen de l'étude préalable établie dans le cadre du projet éolien composé de 6 éoliennes et 1 poste de livraison répartis sur la commune de Tivernon, il ressort que l'étude préalable présentée par la société « Les Eoliennes Citoyennes 1 » conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (10 communes),

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),

- l'étude des effets négatifs du projet sur l'économie agricole,

- ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés ne sont pas significatifs.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 1,56 ha cultivés aujourd'hui.

En matière de gestion de l'eau, le projet n'impacte pas des réseaux d'irrigation ou de drainage.

Concernant la circulation des engins agricoles, le projet n'impacte pas d'axe de circulation agricole existant. Des chemins d'exploitations contournent les parcelles agricoles. Ils seront maintenus et permettront aux exploitants d'accéder aux parcelles. De plus, le maître d'ouvrage prévoit de les renforcer pour le passage de leurs engins.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 35 586 €.

Le maître d'ouvrage a proposé que la somme soit attribuée à un projet de plateforme logistique avec livraison pour la restauration hors domicile sur le territoire du nord Loiret.

La mesure proposée permettrait à l'association Les Jardins de la Voie Romaine d'investir dans un camion qui servirait à développer l'activité de logistique.

Le rendement économique moyen des investissements retenus pour ce projet est de 1 € investi pour 2 € générés. La dotation pour le projet de plateforme logistique avec livraison pour la restauration hors domicile sur le territoire du nord Loiret sera donc de 17 793 €.

➲ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ✆ Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.52.47.71
➲ Bureaux : Cité Coligny 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS

Ainsi, conformément à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon une méthode qui apparaît cohérente à la commission.

Au vu de ces éléments, la CDPENAF émet un avis favorable.

La CDPENAF assorti son avis favorable de trois points de vigilance :

- Le caractère collectif du projet doit être détaillé et mieux précisé ;

- La mesure doit permettre le financement de l'investissement matériel (camion de livraison) et non le financement immatériel (animation) ;

- Le coût des prestations qui seront facturées aux producteurs doit tenir compte de la subvention apportée par la compensation collective agricole.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

La Présidente de séance,
La Directrice adjointe,

Sandrine REVERCHON-SALLE